



**Arrêté Municipal
provisoire autorisant l'occupation du domaine
public rue du collège**

Le Maire de la Ville de NANTUA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411.1 et R 411.8,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu la demande présentée par l'entreprise BRISSET CABRAL – 39 grande rue Alex 01100 GROISSIAT,
Considérant que les travaux de rénovation d'un logement au 33 rue du collège nécessitent une autorisation d'occupation du domaine public.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur 6 places devant le 31 et 33 rue du collège pour permettre la livraison de matériaux le 21/10/2022 de 8h00 à 10h00.

ARTICLE 2 : L'entreprise prendra toutes les mesures qu'elle jugera nécessaires pour protéger le trottoir en béton désactivé.

ARTICLE 3 : Le passage des piétons devra s'effectuer en toute sécurité.

ARTICLE 4 : Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité du demandeur qui restera responsable des accidents pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 - Redevance

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal n°2021-91 du 6 décembre 2021. Après vérification par la police municipale du terrain occupé, un titre de recette sera établi selon les modalités suivantes : 1€/m² ou ml/jour d'occupation pour travaux avec un forfait minimum incompressible de 50 euros.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation sera adressée à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA

M. le Chef d'Agence du Conseil Départemental

M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers

M. le Responsable de la Police Municipale

M. le Responsable des Services Techniques Municipaux

Le demandeur

Affichage

*Fait à NANTUA le 14 octobre 2022
Pour le Maire empêché et par délégation,*

Jean-Michel LEGRAND, Adjoint délégué à l'urbanisme

